

PERMIS DE STATIONNEMENT

23/2019

Domaine Public Communal

Le Maire de DANNEMARIE,

Vu la demande écrite en date du 08 mars 2019 par laquelle Monsieur François FAURE demande l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de faire stationner un véhicule de type semi-remorque pour une livraison d'outillage.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants.

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4.

ARRETE

Article 1 : Prescriptions techniques.

Le bénéficiaire, Monsieur François FAURE, société Outillage de Saint-Etienne, est autorisé à occuper le domaine public communal sur les premières travées du parking de la place du stade à DANNEMARIE (68210) en vue de faire stationner un véhicule pour une livraison d'outillage en date du **samedi 24 août 2019**.

Il aura à charge de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions concernant la libre circulation des piétons doivent être prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2 : Sécurité et signalisation.

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Délai d'exécution.

La présente autorisation n'est valable que le **samedi 24 août 2019 de 08h30 à 12h30**.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Responsabilité.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

A DANNEMARIE,
Le Maire
Paul MUMBACH



OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 328 500 euros

RCS. St Etienne B 319 438 321

NAF 4789Z

Tel - 04 77.55.45.85 - Fax 04 77.55.33.27

Adresse : Parc des Essarts - B.P. 20086

42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex

MAIRIE DE DANNEMARIE

68210 DANNEMARIE

Service Planning :

Ligne directe : 09.87.87.65.68

Mail : planning@shopix.fr

Fax : 04.77.55.33.27

A l'attention de Monsieur Paul MUMBACH

Andrezieux-Bouthéon, le 8 mars 2019

Objet : Demande d'autorisation de stationnement
C13

Monsieur Paul MUMBACH,

Nous sollicitons de votre bienveillance l'autorisation de stationnement pour une livraison d'outillage dans la commune de DANNEMARIE, lors de notre passage le :

samedi 24 août 2019
de 08h30 à 12h30

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre autorisation de stationnement ; nous nous présenterons avec un semi-remorque dont l'encombrement est de 16,0 mètres x 2,0 mètres.

Nous espérons de votre part une réponse favorable, par retour de ce mail renseigné ci-dessous,

Et vous prions d'agréer, Monsieur Paul MUMBACH, nos respectueuses salutations.

François FAURE

Nos réf. 68210 DANNEMARIE
SD34 C 13 samedi 24 août 2019

Stationnement accordé

Lors de notre dernier passage, vous nous aviez attribué l'emplacement :

Place du stade

En cas de changement, merci de nous préciser ci-dessous le nouvel emplacement :

Montant du droit de stationnement : 150 €

sera réglé le jour de notre passage.

sera réglé par l'envoi d'un chèque, environ 10 jours avant la vente.

sera réglé en don de marchandise.

Stationnement refusé

Motif du refus :